

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAVES

Avenue Lagaille

32220 LOMBEZ

PV n° 01-2021

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
19/01/2021**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni le dix neuf du mois de janvier deux mille vingt et un, à dix-huit heures, à la salle des fêtes de Pellefigue, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Président.

Date de convocation : 15/01/2021	Conseillers communautaires : 47 Conseillers communautaires en exercice : 47 Présents : 45 Votants : 46
----------------------------------	---

Présents : DAIGNAN Christian, GRANIER-DEFERRE Denys, MARTINAUD Vincent, OUSSET Jean-Michel, DANFLOUS Michèle, WORZNIACK Daniel, ESCALAS Fabien, COT Jean-Pierre, BEYRIA Christine, HAENER Roger, CAILLE Marie-Thérèse, GUICHERD Pierre, ALAUX Josette, DAUBRIAC Eric, BOUTINES Michaël, GATEAU Alain, LACOMME Pierre, LAUZES Sylvain, NAUROY Christian, LAREE Guy, LARRIEU Didier, BONNEFOI Thierry, STEFFEN Michel, SANCERRY Alain, LAFFITEAU Alain, DAUBERT Bernard, BEYRIA Bernard, ABADIE Pierre, DELIEUX Gérard, DAMBIELLE Raymonde, PERIN Claude, ALFENORE Jacques, LEFEBVRE Hervé, DAROLLES-ROUDIE Josette, LONG Pierre, GAMOT Martine, VILLATE Didier, GREBIL Marlène, MAGNOUAC Christian, COSTENSOU Erick, LOZES Bernard, LACROIX Michel, MAHO Patrick, TENNE Michel, MIMOUNI Jean-Luc.

Absents ayant donné procuration : CHAMBERS Janet à LONG Pierre.

Absents excusés : REVEIL Thierry, BRASSEUR Chantal, MAGNOAC Sandie

Secrétaire de séance : Pierre LONG

ORDRE DU JOUR :

PREAMBULE : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Elaboration du SCOT : présentation du SCOT de Gascogne

- 1. ADMINISTRATION GENERALE - Validation du PV du conseil communautaire du 08/12/2020**
- 2. ADMINISTRATION GENERALE - Validation du règlement intérieur du conseil communautaire**
- 3. ADMINISTRATION GENERALE - Validation du dépôt des dossiers de demande de subvention DETR**
- 4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Autorisation de signature d’une convention avec le CD32 dans le cadre des travaux de création d’un giratoire (RD632-VC9)**
- 5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Vente de terrains – ZAE La Pouche**
- 6. PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE : Validation des « fiches projets » de la convention globale territoriale 2020-2025 (CTG)**
- 7. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**
 - a. PETITE ENFANCE : présentation de l’avancée du projet de construction de la crèche sur Lombez**
 - b. ENFANCE : présentation de l’avancée du projet de construction d’un ALAE-ALSH – RAM-LAEP sur Cazaux-Savès**
 - c. ADMINISTRATION GENERALE : appel à candidature pour l’Assemblée des Territoires**
 - d. ADMINISTRATION GENERALE : transfert de la compétence PLU**
 - e. QUESTIONS DIVERSES**

M. le Président présente ces vœux à l’ensemble des membres du conseil communautaire. Il informe les membres du CC que le centre de vaccination ouvre ces portes le 22 janvier à Samatan.

PREAMBULE :

- **Présentation de l’avancée du projet de construction de la crèche sur Lombez par le cabinet d’architecte retenu par la mairie de Lombez**
- **Présentation du SCOT de Gascogne et de son état d’avancement par M. Lefebvre, président du SCOT et Claire Ceron directrice (cf. présentation annexée au présent PV).**

PV de la séance du Conseil communautaire du 19/01/2021

1- Validation du PV de la séance du 08/12/2020

Le PV de la séance du 08/12/2020 est adopté à l'unanimité.

2- ADMINISTRATION GENERALE - Validation du règlement intérieur du conseil communautaire

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire l'adoption d'un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil communautaire.

Ce règlement s'inscrit dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- article L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- article L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- loi organique n° 2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et des conseillers départementaux ;
- loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la

République.

Considérant l'installation du Conseil communautaire lors de sa séance du 5 juin 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Celui-ci précise, d'une part, les modalités d'organisation de la Communauté de communes du SAVES et rappelle, d'autre part, les orientations qui s'imposent en matière de fonctionnement du Conseil communautaire et de ses instances.

Les règles de fonctionnement des organes de la Communauté de communes doivent avoir pour principe le respect de la liberté d'expression des conseillers communautaires et leur information complète et éclairée.

Il doit constituer une référence pour les élus et les agents de la communauté de communes du SAVES.

Vu le projet de règlement intérieur du conseil communautaire pour le mandat 2020/2026 approuvé par les membres du bureau le 08/01/2021 et transmis à tous les conseillers communautaires le 12/01/2021,

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver le règlement intérieur du conseil communautaire pour le mandat 2020-2026.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
46	46	0	0

- D'approuver le règlement intérieur du conseil communautaire pour le mandat 2020-2026 qui sera annexé à la présente délibération.

3- ADMINISTRATION GENERALE - Validation du dépôt des dossiers de demande de subventions

a- Mise en sécurité de trois ponts

De par ses statuts, la communauté de communes gère plus de 400 km de voirie classée d'intérêt communautaire et de ce fait elle a à sa charge 44 ouvrages d'art.

Comme l'a démontré l'actualité, la surveillance, l'entretien et la réparation des ponts relèvent d'un enjeu majeur pour éviter des problèmes de mise en sécurité des usagers. Cette thématique a fait l'objet d'études par une commission de l'aménagement du territoire et du développement durable au Sénat qui a créé une mission d'information sur la sécurité des ponts en 2018. Cette thématique a également été identifiée comme d'intérêt majeur par le conseil départemental du Gers qui a créé un groupe de travail dédié à cette thématique sur le département.

La communauté de communes a procédé en interne, à un audit de ses ponts. Elle a identifié des ponts dont les travaux de mise en sécurité étaient urgents. L'année dernière, la communauté de communes a réalisé des études pour 5 premiers ponts (études lois sur l'eau) pour un montant de 28 035 € HT. En 2020, elle a mis en sécurité un pont à Sauveterre et un à St Soulan en 2020 pour un montant de 57 212.82 € HT.

Pour 2021, la communauté de communes souhaite réaliser la mise en sécurité de trois nouveaux ponts :

- Un pont sur St Lizier du Planté pour un montant de **73 271 € HT**
- Un pont sur Montégut Savès pour un montant de **131 799 € HT**
- Un pont sur Pellefigue pour un montant de **49 068 € HT**

Le montant prévisionnel total de ces projets s'élève à **254 138 € HT**

Nous sollicitons une aide financière à hauteur de **101 655.20 €** soit 40 % de DETR.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Source de financement	Montant (En euros)	%	Acquis (Oui/non)
Etat : DETR 2021	101 655.20 €	40%	Non
Conseil départemental - DDR (Pont de St Lizier)	7 327.10 €	3%	Non
Total des aides publiques			
Financement privé (à préciser)			

PV de la séance du Conseil communautaire du 19/01/2021

Total des financements privés			
Fonds propres :	145 155.70 €	57%	
TOTAL	254 138 €		

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
46	46	0	0

- de valider le plan de financement ci-dessus,
- de solliciter les aides auprès des services de l'Etat,
- de solliciter les aides auprès des autres co-financeurs (conseil départemental du Gers)
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

b- Aménagement du carrefour de Seysses Savès (VCn°2 et RD160)

La subvention DETR en matière de sécurité routière est définie pour des travaux de voirie nécessaires à améliorer la sécurité des usagers. A la demande de la commune de Seysses-Savès, le service Ingénierie des territoires du conseil départemental du Gers a élaboré un dossier de faisabilité afin de proposer une mise en sécurité du carrefour entre la VC n°2 et la RD 160.

Ce carrefour se situe à l'ouest de la commune de Seysses-Savès dans le quartier dit de Labejan en limite de Pompiac. Cet aménagement concerne le domaine public départemental et communal. La commune a délégué la compétence voirie à la communauté de communes du SAVES. A ce titre, c'est la communauté de communes qui assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Le carrefour se trouvant dans une courbe très serré, l'objectif des travaux est la mise en sécurité du carrefour et notamment :

- L'amélioration de la visibilité de la manœuvre
- L'amélioration de la lisibilité et le confort de l'utilisateur

Le plan de financement prévisionnel des travaux est le suivant :

Coût total des travaux : 31 052 € HT

Montant de la subvention DETR : **30% soit 9315.60 €**

Montant de la subvention demandée au département : **50% soit 15 526 €**

Autofinancement : le solde, **20% soit 6 210.40 €**

Source de financement	Montant (En euros)	%	Acquis (Oui/non)
Etat : DETR 2021	9 315.60 €	30%	Non
CD32	15 526 €	50%	Non
Total des aides publiques			
Financement privé (à préciser)			
Total des financements privés			
Fonds propres :	6 210.40€	20%	

TOTAL	31 052 €		
--------------	-----------------	--	--

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
46	46	0	0

- de valider le plan de financement ci-dessus,
- de solliciter les aides auprès des services de l'Etat,
- de solliciter les aides auprès des autres co-financeurs (conseil départemental du Gers) et d'autoriser le Président à signer une convention avec le Département pour fixer les modalités administratives, juridiques et financière du projet,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

c- Travaux de mise en œuvre de l'Adap de la communauté de communes (accessibilité des écoles)

La communauté de communes est compétente en matière de « **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire** ».

La communauté de communes est compétente pour la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire sur l'ensemble de son territoire.

La communauté de communes dispose d'un diagnostic assorti de préconisations pour l'accessibilité de ses ERP qui a été réalisé en 2011.

Certains ERP relevant des compétences n'étant pas accessibles, un Ad'AP a été voté en conseil communautaire le 22 septembre 2015 sur deux périodes de 3 ans soit 6 ans.

Ce calendrier prévisionnel n'a pas été respecté, toutefois, de nombreux travaux ont été réalisés sur chaque école par les agents en régie.

Pour l'école de Samatan, les travaux seront repoussés. En effet, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancé en 2020 pour une étude de rénovation de l'école de SAMATAN (et donc sa mise en accessibilité).

Le calendrier des travaux était prévu en plusieurs phases avec un début des travaux pour fin 2021 pour une durée de minimum 3 ans. Toutefois, au vu du retard pris, la communauté de communes du SAVES souhaite cette année achever les travaux d'accessibilité sur plusieurs écoles en faisant appel à des entreprises et en déléguant une partie des travaux.

Cette demande de subvention s'inscrit dans la catégorie 3 – travaux d'accessibilité, de mise en œuvre des actions des Adap.

La communauté de communes a pris du retard dans la mise en œuvre de son agenda d'accessibilité programmé voté par le conseil communautaire en septembre 2015.

Elle souhaite donc, en 2021, engager des travaux sur les écoles suivantes :

- Laymont
- Polastron
- Pompjac
- Monblanc
- Lombez élémentaire (Pétrarque et Annexe)

Le montant prévisionnel de ces investissements s'élève à **52 485.79 € HT**. Pour ce projet global, nous sollicitons une aide financière auprès des services de l'Etat à hauteur de 50% (DETR) et de 30% à la région Occitanie.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Source de financement	Montant (En euros)	%	Acquis (Oui/non)
Etat : DETR 2021	26 242.90 €	50 %	
Région	15 745.74 €	30%	
Total des aides publiques			
Financement privé (à préciser)			
Total des financements privés			
Fonds propres :	10 497.15 €		
TOTAL	52 485.79 €		

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants 46	Pour 46	Contre 0	Abstention 0
---------------	------------	-------------	-----------------

- de valider le plan de financement ci-dessus,
- de solliciter les aides auprès des services de l'Etat,
- de solliciter les aides auprès des services de la Région Occitanie,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

d- Plan de redynamisation des ZAE - Tranche n°3

La communauté de communes du SAVES, avait dans un premier temps (dossier DETR 2019) retenu 4 fiches actions pour un montant de 172 681 € HT

- ZA la Tour :
 - Requalification de la partie basse de la rue Albert Deumie avec création d'un trottoir et de 18 places de stationnement (cf. fiche 1) ;
 - Requalification de la partie montante de la rue Albert Deumie avec création d'un trottoir (cf. fiche 2) ;
 - Installation d'une signalétique adaptée et cohérente à l'échelle de la ZAE (cf. fiche 8).
- ZA la Pouche :
 - Installation d'une signalétique adaptée et cohérente à l'échelle de la ZAE (cf. fiche 14).

Pour l'année 2020, la communauté de communes du SAVES, a déposé un dossier DETR pour terminer la requalification et la redynamisation de la ZA de la Tour pour un montant de 628 000 € HT :

- Requalification chemin de la Hilaire et création d'un trottoir (cf. fiche 3) ;
- Requalification de la partie haute de la rue Jean-François Tolsau avec mise en sens unique et création d'un trottoir (cf. fiche 4) ;
- Requalification de la partie montante de la rue Jean-François Tolsau avec mise en sens unique et création d'un trottoir et de 13 places de stationnement (cf. fiche 5) ;
- Requalification de la partie basse de la rue Jean-François Tolsau avec mise en sens unique et création d'un trottoir (cf. fiche 6)
- Requalification de la partie entrée de zone de la rue Jean-François Tolsau avec création d'un trottoir (cf. fiche 7)
- Création d'un giratoire (cf. étude du CD32) pour l'aménagement du carrefour de la RD 632 avec la VC9, voie d'accès à la zone d'activité de la Tour.

La requalification de la ZAE de la Tour à Samatan, ne peut être traitée de manière globale sans traiter l'entrée de la zone. Une étude a été réalisée par le service ingénierie du département du Gers qui préconise la création d'un giratoire.

Ce projet de giratoire présente plusieurs objectifs :

- Sécuriser un carrefour rendu dangereux par le trafic dû à la ZA sur un itinéraire de grande circulation avec une vitesse des usagers peu maîtrisée,
- Contraindre physiquement le flux de la RD632 à diminuer la vitesse de circulation,
- Requalifier une entrée d'agglomération de Samatan,
- Traiter et valoriser l'entrée de la ZA économique

Pour 2021, la communauté de communes du SAVES souhaite déposer un dossier pour terminer le programme d'action par la requalification et la redynamisation de la ZA de la Pouche (dernière tranche du programme d'actions) pour un montant de 1 023 441 € HT.

Coût total prévisionnel de l'opération : 1 023 441 €

HT TTC

Nature des dépenses	Montant (En euros)
<i>Mise en œuvre des actions :</i>	
1- AMO + Etudes (fiches action 10, 11, 12 et 13) AMO (devis ELAN – tranche optionnelle 2) => 18 800 € Eudes Exe (devis GUINTOLI – études exe travaux ZAE la Pouche) => 25 000 €	43 800 €
2- Fiches action n°10, 11 et 12 : avenue du Maquis de Meilhan => requalification du revêtement de la chaussée et création de trottoirs sur les accotements (DQE GUINTOLI)	528 297 €
3- Fiche action n°13 : création d'une voie de desserte pour l'extension d'urbanisation à l'ouest de la zone (DQE GUINTOLI)	451 344 €
TOTAL	1 023 441 €

1.1.1.1 PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL – TRANCHE 3

➤ Financements sollicités pour la mise en œuvre des actions 10, 11, 12, 13 :

Source de financement	Montant (En euros)	%	Acquis (Oui/non)
Etat : DETR/DSIL	511 720.50 €	50 %	Non
Autofinancement	511 720.50 €	50%	

Mme Rousdié demande si les entreprises ont été informée du projet et du calendrier des travaux.

M. le Président rappelle qu'une reunion à destination des entreprises des deux zones devait être programmé en mai l'année dernière mais que le context sanitaire n'a pas permis sa réalisation.

Cette reunion est pour autant indispensable et doit être programmée dans les prochaines semaines, avant le démarrage effectif des travaux.

M. Alfenore demande sur combien d'années s'étalent les travaux. M. le Président informe que le calendrier est prévu sur 2021-2024.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
46	46	0	0

- de valider le plan de financement ci-dessus,
- de solliciter les aides auprès des services de l'Etat,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

e- Plan de redynamisation des ZAE – plan de financement global

La communauté de communes a engagé une étude d'opportunité sur le projet de plan de requalification et de redynamisation de ses zones d'activités (SAMATAN et LOMBEZ)

Le montant total du projet (études et travaux) s'élève à 1 907 918.40 € HT décomposé de la manière suivante :

- Etude d'opportunité : 49 900 € HT
- Assistance à maîtrise d'ouvrage : 70 875 € HT
- Etudes lois sur l'eau : 40 000 € HT
- Etudes d'exécution : 65 000 € HT
- Travaux : 1 682 143.40 € HT

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL :

Source de financement	Montant (En euros)	%
Etat : DETR / DSIL (2019-2020-2021)	935 290.50 €	49.02 %
Conseil départemental	98 155.95 €	5.14 %
Région	120 000 €	6.29 %
FEADER	50 000 €	2.62 %
SDEG	62 000 €	3.25%
Total des aides publiques	1 265 446.45 €	66.33 %
Fonds propres :	642 471.95 €	33.67 %
<u>TOTAL</u>	1 907 918.40 €	100 %

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
46	46	0	0

- de valider le plan de financement ci-dessus,
- de solliciter les aides auprès des différents cofinanceurs.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

4- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Autorisation de signature d'une convention avec le CD32 dans le cadre des travaux de création d'un giratoire (RD632-VC9)

Ce projet d'aménagement du carrefour de la RD632 et de la VC n°9 sert principalement de desserte à la Zone d'Activité de la Rente présente plusieurs objectifs :

- Sécuriser un carrefour rendu dangereux par le trafic dû à la ZA sur un itinéraire de grande circulation avec une vitesse des usagers peu maîtrisée,
- Contraindre physiquement le flux de la RD632 à diminuer la vitesse de circulation,
- Requalifier l'entrée d'agglomération de Samatan (*cf. PADD du PLU*),
- Traiter et valoriser l'entrée de la zone d'activité avec un objectif de communication économique, dans le cadre du projet de revalorisation des zones d'activités de la Communauté de Communes du Savès qui visera à mieux traiter la signalétique et la circulation interne

Une pré-étude de faisabilité a été réalisée par la Mission Ingénierie des Territoires (MIT) du CD32 qui structure le projet actuel en proposant la création d'un rond-point.

Le portage du projet serait assuré par la communauté de communes du SAVES car elle est compétente en matière de développement économique et plus particulièrement en matière de zone d'activités et elle a également la compétence voirie communale en dehors des agglomérations.

A ce titre la communauté de communes a engagé un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'assister dans la réalisation de ce projet.

Afin de pouvoir déposer un dossier de subvention complet auprès des services du département, il appartient aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à signer une convention avec le CD32 afin de régler tous les points (administratif, juridique et financier) relatifs à ce dossier.

Le montant prévisionnel des études et travaux se montent à 327 186.50 € HT décomposés de la manière suivante :

- **Frais Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) : 15 325 € HT**
- **Frais d'études d'exécution : 15 000 € HT**
- **Frais d'études dossier loi sur l'eau : 40 000 € HT**
- **Travaux : 256 861.50 € HT**

Plan de financement prévisionnel :

Source de financement	Montant HT (En euros)
Etat : DETR/DSIL sur le programme d'actions : 50%	163 593.25 €
Conseil départemental : 30%	98 155.95 €
Total des aides publiques : 80%	261 749.20 €
Fonds propres : 20 %	65 437.30 €
TOTAL	327 186.50 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider le plan de financement ci-dessus, de solliciter les aides correspondantes auprès des services du conseil départemental du Gers et de l'autoriser à signer une convention afin de régler les points administratifs, juridiques et financiers concernant ce dossier.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
46	46	0	0

- de valider le plan de financement ci-dessus,
- de solliciter les aides auprès des services du conseil départemental du Gers
- d'autoriser le Président à signer une convention avec le conseil départemental du Gers mais également tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

5- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – vente d’un terrain sur la zone d’activité de la Pouche

Le Président informe les membres du conseil communautaire que la SCI Laïlle, représentée par M. Patrice Laïlle, souhaite acquérir le lot n°5, d’une superficie de 1 162m², de la zone d’activités de la Pouche pour un montant de 20 000 €.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire d’accepter la vente de ce lot n°5 à la SCI LAILLE représentée par M. Patrice Laïlle (signature de l’acte notarié au cabinet MINVIELLE-BAZIN-DURAND dans les conditions exposées ci-dessus).

M. Larrieu demande à ce qu’un plan puisse être donné pour information pour permettre de mieux visualiser l’état d’avancement de la commercialisation de la zone.

M. Larée précise que ce sera fait lors d’une prochaine réunion de la commission et pour la prochaine réunion du conseil Communautaire.

Le conseil communautaire à l’unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
46	46	0	0

- D’autoriser la vente du lot n°11 dans les conditions exposées ci-dessus,
- D’autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente convention

6- PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE : Validation des « fiches projets » de la convention globale territoriale 2020-2025 (CTG)

Annabelle CAYRECASTEL, chargée de coopération territoriale présente le processus d’élaboration de cette nouvelle CTG et les 11 fiches projets qui en découlent.

La CAF contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l’accompagnement des familles, En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l’action sociale et familiale de la CAF s’inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d’intervention communs pour lesquels elle apporte une expertise, une ingénierie et des outils.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui favorise la territorialisation de l’offre globale de services de la branche famille de la CAF en cohérence avec les politiques locales autour des thématiques de la petite enfance, de l’enfance et de la jeunesse mais également du logement, de la mobilité et de l’accès au droit.

Cette CTG expérimentée depuis 2016 et généralisée à l’ensemble des territoires et permet de fixer des priorités sur une période pluriannuelle (2020-2024) et oriente les moyens mobilisés dans les différentes conventions de financements.

La CTG met en œuvre des axes de travail identifiés à travers un diagnostic élaboré et partagé et qui porte sur l’ensemble des champs de compétences communs à la collectivité et à la CAF. Avant d’arriver à cette

étape consistant à travailler sur des objectifs opérationnels, un état des lieux a été réalisé par la communauté de communes du Savès.

En effet, en 2019/2020, un diagnostic a été réalisé, incluant des données provenant d'entretiens individuels avec des acteurs du territoire (associatifs et partenaires institutionnels), de moments collectifs avec des professionnels, de questionnaires distribués à tous les habitants mais également aux familles et jeunes, et enfin des données sociodémographiques analysées. Au regard de ces travaux, l'analyse conduite par la CAF vise à mutualiser les connaissances des besoins des familles et de leur situation sur le territoire.

L'analyse complète de cette mosaïque d'informations a permis de déterminer **11 axes transversaux prioritaires** qui ont orienté et affiné leur déploiement stratégique au travers de **11 fiches projets** :

- ✓ Fiche 1 : La lisibilité des services du territoire
- ✓ Fiche 2 : L'accompagnement et le soutien à la parentalité
- ✓ Fiche 3 : La mise en œuvre du schéma de développement de la petite enfance
- ✓ Fiche 4 : La construction de la politique jeunesse
- ✓ Fiche 5 : L'accueil et l'inclusion de tous les enfants avec leurs spécificités
- ✓ Fiche 6 : L'éducation à l'environnement et au développement durable
- ✓ Fiche 7 : La valorisation des outils autour de la lecture
- ✓ Fiche 8 : L'aménagement du territoire
- ✓ Fiche 9 : La définition de la politique du logement
- ✓ Fiche 10 : L'organisation des itinérances douces
- ✓ Fiche 11 : L'accès aux droits des habitants

La convention territoriale globale (CTG) vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet notamment d'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou la communauté de communes, de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin, d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

M. Alfenore informe l'assemblée qui lui paraît difficile de se prononcer sur la validation des fiches et demande si la communauté de communes a les moyens de financer cette contractualisation qui engage fortement les finances de la collectivité pour les années à venir.

A tour de rôle, M. Bonnefoi, Magnouac et Lefebvre, rappelle qu'il s'agit du résultat de 18 mois de travail de techniciens de la CCS mais aussi de la CAF ainsi que de groupes de travail d'élus basé sur un bilan de la CTG précédente mais également sur un diagnostic des besoins des habitants du territoire.

A son avis, la collectivité doit valider ces 11 fiches projets et de manière plus globale l'autoriser à signer la CTG 2020-2024, qui va permettre d'améliorer le service rendu aux habitants, d'apporter des services supplémentaires. Des financements supplémentaires CAF y sont associés et la communauté de communes, au moment de la procédure budgétaire, devra proposer des moyens financiers adéquats. Il rappelle que le passage en fiscalité professionnelle unique a permis de dégager une hausse des dotations de l'Etat et que l'affectation de ces recettes relèvera d'un débat d'élus dans le cadre de la procédure budgétaire.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
46	46	0	0

- de valider les 11 fiches projet qui constitueront la convention territoriale globale de la communauté de communes du
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

7- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- a- **ENFANCE : présentation de l'avancée du projet de construction d'un ALAE-ALSH – RAM-LAEP sur Cazaux-Savès : présentation ajournée**
- b- **ADMINISTRATION GENERALE : transfert de la compétence PLU : information aux conseillers communautaires sur le report des délais de procédure**
- c- **QUESTIONS DIVERSES**

M. Sancerry informe les conseillers communautaires que d'ici 2025, tous les Gersois auront accès à la fibre.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 19/01/2021

NOM Prénom	COMMUNE	SIGNATURE
DAIGNAN Christian	BEZERIL	
GRANIER DEFERRE Denys	CADEILLAN	
MARTINAUD Vincent	CAZAUX-SAVES	
OUSSET Jean-Michel	ESPAON	
DANFLOUS Michèle	GAUJAC	
WORZNIACK Daniel	GARRAVET	
ESCALAS Fabien	LAYMONT	
COT Jean-Pierre	LOMBEZ	
BEYRIA Christine	LOMBEZ	
CAILLE Marie-Thérèse	LOMBEZ	
HAENER Roger	LOMBEZ	
GUICHERD Pierre	LOMBEZ	
ALAUX Jo	LOMBEZ	
DAUBRIAC Eric	LOMBEZ	
BOUTINES Michaël	LOMBEZ	
GATEAU Alain	MONBLANC	
LACOMME Pierre	MONTADET	
LAUZES Sylvain	MONTAMAT	
NAUROY Christian	MONTEGUT SAVES	
LAREE Guy	MONTPEZAT	

LARRIEU Didier	NIZAS	
BONNEFOI Thierry	NOILHAN	
STEFFEN Michel	PEBEES	
SANCERRY Alain	PELLEFIGUE	
LAFFITEAU Alain	POLASTRON	
DAUBERT Bernard	POMPIAC	
BEYRIA Bernard	PUYLAUSIC	
ABADIE Pierre	SABAILLAN	
DELIEUX Gérard	ST ANDRE	
DAMBIELLE Raymonde	ST LIZIER DU PLANTE	
PERIN Claude	ST LOUBE AMADES	
ALFENORE Jacques	ST SOULAN	
LEFEBVRE Hervé	SAMATAN	
DAROLLES ROUDIE Josette	SAMATAN	
LONG Pierre	SAMATAN	
GAMOT Martine	SAMATAN	
VILLATE Didier	SAMATAN	
GREBIL Marlène	SAMATAN	
MAGNOUAC Christian	SAMATAN	
LOZES Bernard	SAUVETERRE	
LACROIX Michel	SAUVIMONT	
MAHO Patrick	SAVIGNAC MONA	

TENNE Michel	SEYSSES-SAVES	
MIMOUNI Jean-Luc	TOURNAN	

